

Déclaration de juristes suisses : le “pass vaccinal suisse” est anticonstitutionnel

écrit par Docteur Dominique Schwander | 31 décembre 2021





Selon ces juristes, le certificat "2g", équivalent suisse du pass vaccinal concocté par Véran et compagnie, est anticonstitutionnel. Et il est déjà appliqué en Suisse !

Depuis lundi 6 décembre, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur en Suisse, dont l'autorisation pour les établissements de choisir s'ils le souhaitent la règle des "2G", qui limite l'accès aux lieux aux seuls vaccinés ou guéris de la Covid.

<https://www.ledauphine.com/sante/2021/12/06/le-certificat-2g-l-a-nouvelle-trouaille-suisse-face-au-covid>

Les juristes suisses qui ont concocté cette déclaration ont fait du bon travail, elle peut en effet s'appliquer pratiquement mot pour mot à la loi en cours d'examen -et de vote- en France, conduisant à un apartheid jamais vu au pays de Voltaire, alors que rien, dans la situation sanitaire, dans le nombre d'hospitalisations et de décès ne le

justifie. Pas de surmortalité, pas de surcharge des hôpitaux avec autant de vaccinés que de non vaccinés dans les services, fabrication artificielle de nombre de cas en incluant des gens en bonne santé asymptomatiques, des données internationales montrant que les vaccinés présentent un risque accru de maladie, d'hospitalisation et de décès suite au Covid, et les chiffres de l'OMS montrant que la population n'est pas plus en danger avec la Covid qu'avec une grippe saisonnière de gravité moyenne... Est également évoqué le fait qu'il n'y ait pas de traitement précoce proposé aux personnes contaminées... Par ailleurs la déclaration souligne que les non vaccinés ne peuvent en aucun cas être considérés comme responsables des contaminations et décès dans les Ehpad et autres hôpitaux puisque tous les non vaccinés qui y pénètrent doivent produire un test négatif alors que les vaccinés, eux, non testés, transmettent et contaminent...

La nouvelle extension et le renforcement du certificat obligatoire constituent une atteinte grave et durable aux droits fondamentaux des citoyens. Selon les décisions prises au- jourd'hui 17 de'cembre 2021 par le Conseil fe'de'ral, me^me les personnes en bonne sante' qui ont prouve' leur statut Covid « ne'gatif » conforme'ment aux directives de l'OFSP seront exclues de l'acce`s a` de larges pans de la vie publique (sociale, culturelle, e'conomique, etc.) et prive'e a` partir du 20 de'cembre 2021. Ainsi en Suisse, toutes les personnes non vaccine'es qui n'ont pas la « chance » d'e^tre conside're'es comme gue'ries sont discrimi- ne'es comme jamais auparavant.

Apr`es plus de 20 mois de la « crise Covid », les exigences contenues dans l'article 36 de la Constitution fe'de'rale (et en particulier la preuve des faits juridiquement pertinents) devraient e^tre claires et nettes pour des atteintes aussi graves et uniques a` la vie de tant de personnes en Suisse :

Les chiffres de mortalité et d'hospitalisation devraient atteindre des valeurs sans précédent sur une longue période pour justifier des restrictions des droits fondamentaux aussi extraordinaires touchant une partie considérable de la population.

Or, dans le cas présent, aucune condition n'est remplie pour l'introduction d'un régime aussi rigide et hautement discriminatoire à l'égard de quelque deux millions de personnes vivant en Suisse.

Voir la suite de la déclaration, hautement argumentée et développée ici :

[Déclaration Comité Juristes](#)